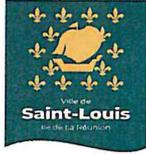


DÉPARTEMENT DE LA RÉUNION



Ville de passion!

COMMUNE DE SAINT-LOUIS

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE



Liberté - Égalité - Fraternité

LA MAIRE DE LA COMMUNE DE SAINT-LOUIS

ARRÊTE N° 222 / PRM/DAJ/DA/MJC/2024

Vu la loi n° 82-213 du 02 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,
Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2212-2 et suivants relatifs aux pouvoirs de police du Maire,
Vu le code pénal, et notamment l'article R 610-5,
Vu le code de la route,
Vu l'article L511-1 du code de la sécurité intérieure,
Vu la demande de l'entreprise FRIGO CLIM SYSTEM OI reçue le douze mars deux mille vingt-quatre,
Vu l'avis de la police municipale N° 102 / 2024 du treize mars deux mille vingt-quatre,
Vu l'avis de la Direction des Routes et des Infrastructures N° 67 / 2024 du dix-huit mars deux mille vingt-quatre,

Considérant que pour éviter tout accident lors des travaux de dépose de deux groupes de condensation sur la toiture d'un immeuble sur la rue Lambert, il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement,

ARRÊTE

Art. 1. - La circulation est interdite sur la rue Lambert, portion comprise entre l'Avenue du Docteur Raymond Vergès et la rue du Mur Cassé. Les dispositions du présent arrêté sont effectives le mardi deux avril deux mille vingt-quatre entre quatre heures et six heures.

Art. 2. - Le stationnement et le dépassement sont interdits au droit du chantier.

Art. 3. - La vitesse de circulation est limitée à 30 km/h au droit du chantier.

Art. 4. - Une déviation est mise en place par la rue de l'Eglise.

Art. 5. - Les infractions aux dispositions du présent arrêté sont constatées par procès-verbal.

Art. 6. - La signalisation réglementaire est mise en place par l'entreprise FRIGO CLIM SYSTEM OI.

Art. 7. - Mme la Directrice Générale des Services de la ville de Saint-Louis, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Saint-Louis, Monsieur le Directeur de la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Art. 8. - Ampliation du présent arrêté est adressée à la Brigade Territoriale de Proximité de Gendarmerie de Saint-Louis, à la Police Municipale, au Centre de Secours de Saint-Louis, à la CIVI S, à la SEMITTEL, à la Société des Transports MOOLAND, à l'entreprise FRIGO CLIM SYSTEM OI.

Fait à Saint-Louis, le

21 MARS 2024

Pour la Maire et par Délégation
Mme Stéphanie JONAS-SOORIAH
Conseillère Municipale

Déléguée aux Affaires Juridiques et à la Réglementation

LA MAIRE

Copie à :

- Gendarmerie de Saint-Louis
- Police Municipale
- Centre de secours de Saint-Louis
- C.I.V.I.S
- Semittel
- Transports MOOLAND
- Entreprise FRIGO CLIM SYSTEM OI
- Service communication
- Direction des Routes et des Infrastructures

- certifié sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte

Informe que le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification :

→ d'un recours administratif (recours gracieux auprès du Maire). L'absence de réponse de l'administration pendant un délai deux mois fait naître une décision implicite de rejet qui peut être contestée devant le tribunal administratif de Saint-Denis de la Réunion

→ d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Saint-Denis de la Réunion